



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sécurité alimentaire

Question écrite n° 64078

### Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur un projet de révision des normes internationales émanant de l'organisation mondiale de la santé, ainsi que de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui conduirait à permettre le commerce d'aliments contaminés par des polluants radioactifs. Jusqu'à présent, la règle est de limiter au maximum l'impact des rejets et déchets radioactifs sur l'environnement et l'alimentation. Ces projets de modification fixeraient des limites variant selon le niveau de dangerosité du produit actif en dessous desquelles les aliments ne seraient plus considérés comme contaminés au sens juridique du terme. Il souhaite connaître ses intentions, relativement à ces projets.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux nouvelles limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires. La Commission de l'Union européenne, soutenue par les autorités françaises, a obtenu lors de la dernière réunion du Codex en avril 2005, que soient révisées les propositions du groupe des experts de la Food and Agriculture Organisation (FAO), de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) et de l'Agence internationale pour l'Énergie Atomique (AIEA), concernant les nouvelles limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires, applicables dans le cadre du commerce international. Dès qu'elle en ont eu connaissance, à la fin de l'année 2004, les autorités françaises ont fait connaître leur opposition au projet de révision des limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires applicables dans le commerce international, établi par le groupe des experts FAO/OMS/AIEA. En particulier, elles critiquaient l'approche suivie par le groupe des experts, qui traite de la même façon les conséquences à long terme d'un accident (ou d'un acte de malveillance) et celles qui résultent des rejets autorisés d'effluents radioactifs, en provenance des installations dans l'environnement. Il apparaît en effet préférable, du point de vue des milieux, de limiter et contrôler les rejets à la source plutôt qu'après leur dilution dans l'environnement, via la chaîne alimentaire. En fonctionnement normal des installations, l'impact radiologique des rejets via les aliments doit rester au plus bas niveau possible. En dehors des situations accidentelles, l'adoption de normes de contamination dans les aliments n'est pas un moyen efficace pour limiter et contrôler les rejets des installations nucléaires car une très légère augmentation de la contamination dans les denrées alimentaires traduirait un dysfonctionnement grave des installations, absolument inadmissible et qui, en tout état de cause, ne devrait pas passer inaperçu des systèmes d'alerte. Les préoccupations des autorités françaises ont rejoint celles exprimées par les services de la Commission européenne. Elles ont ainsi, exprimé leur soutien à la position de la Commission lors de la réunion des Etats membres de l'Union Européenne du 31 janvier 2005 à Bruxelles. Lors de la réunion du Codex à La Haye (Pays Bas), du 25 avril au 29 avril 2005, l'intervention de la Commission, soutenue notamment par la France, la Belgique, l'Allemagne et le Royaume-Uni, a permis de bloquer le processus d'adoption du projet établi par le groupe des experts FAO/OMS/AIEA. Il a été en définitive décidé de réviser le projet, avec la contribution des experts des pays européens qui se sont opposés à son adoption. Une réunion de travail s'est tenue à

Vienne (Autriche) en septembre 2005 au cours de laquelle le projet a été révisé dans le sens souhaité par les autorités françaises. Le Codex devrait examiner ce nouveau projet dans le courant de l'année 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Heinrich](#)

**Circonscription :** Vosges (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64078

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2005, page 4158

**Réponse publiée le :** 20 juin 2006, page 6502